



# GRAND VIDE-GRENIERS DE PRINTEMPS

**Dimanche 8 avril 2018**

**de 8h30 à 18h00**

**Parking couvert AUCHAN**

**2 rue Pierre Mendès France  
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire  
Bar/Restauration**

**Organisé par l'Amicale Laïque de Saint-Sébastien-sur-Loire**

**Pour tout renseignement : 06 59 27 30 68  
ou [alss@orange.fr](mailto:alss@orange.fr)**

**Organisateur : Amicale Laïque de Saint-Sébastien-sur-Loire Foyer de Jeunes et d'éducation populaire  
Adresse : 32 rue Jean Macé 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire**

***Attestation- Inscription Vide-Greniers  
se déroulant le 8 avril 2018 à Ville : Saint-Sébastien-sur-Loire***

*Je soussigné(e),*

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email : .....@.....

Titulaire de la pièce d'identité n° : .....

Délivrée le : ..... par : .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

de ne pas être commerçant

de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)

de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal)

Le Déclarant reconnaît avoir pris connaissance du règlement ci-joint et déclare l'accepter sans réserve

Fait

à ..... le .....

Signature :

**Emplacement et tarif : 12 m<sup>2</sup> (environ) au prix de 14 € (chèque libellé à l'ordre de ALSS)**

Ci-joint règlement de : ..... pour ..... emplacement(s) (indiquer le nombre d'emplacements)

**Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation**



## AMICALE LAIQUE de SAINT SEBASTIEN

Foyer de Jeunes et d'Éducation Populaire

### Règlement du vide-greniers

1. Cette manifestation s'adresse aux particuliers et aux associations (loi 1901), aux déballeurs d'un jour.
2. L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout exposant susceptible de troubler l'ordre et la moralité de la manifestation ou ne respectant pas la place mise à sa disposition. Aucune indemnisation d'aucune sorte ne pourra être réclamée en cas de refus ou d'expulsion.
3. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
4. Chaque participant est informé qu'il devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- 5. Une autorisation est demandée pour les enfants mineurs exposants, ceux-ci devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous sa responsabilité.**
6. Sont réputés exposants, les personnes physiques et morales, ainsi que les associations (loi 1901) dont le bulletin d'inscription, daté et signé, sera parvenu à l'organisateur à :  
**ALSS Vide-grenier 32 rue Jean Macé 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire**  
accompagné des documents suivants :
  - Une photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité valide.
  - Les originaux des pièces d'identité devront être présentés le jour de la manifestation.
  - Une photocopie de la carte grise du véhicule présent au vide-grenier
  - Si pas d'adresse mail, une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, au nom et adresse de l'exposant (pour envoi du reçu).
  - Un chèque de 14 € par emplacement (environ 10m<sup>2</sup>) à l'ordre de « ALSS » pour règlement du droit de place.
  - Tous les documents sont obligatoires pour l'inscription. Ils ne seront pas conservés après le vide grenier (destruction par broyage).
- 7. Les réservations et règlements devront s'effectuer au plus tard le 23 mars 2018.**
8. Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes, les produits alimentaires, les animaux et les bouteilles de gaz.
9. Les véhicules des exposants ne pourront pas être présents sur l'emplacement, mais stationnés sur un parking à proximité et prévu à cet effet. Durant les heures d'ouverture au public les véhicules ne pourront pas circuler.
10. Les emplacements seront attribués au fur et à mesure de la réception des inscriptions. Un emplacement correspond à une place de stationnement du parking.
11. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de perte, vol, casse ou autre détérioration, l'Amicale Laïque de Saint Sébastien sur Loire décline toute responsabilité.
12. Il est interdit d'ajouter des tables, ou autres supports, en dehors des emplacements d'exposition prévus. L'association ne fournit ni table, ni chaise, ni aucun support pour l'exposition.
- 13. Lors de votre départ l'emplacement devra être laissé vide de tout objet ou détrit, ceux ci devront être emmenés par leur propriétaire.**
14. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation pour cas de force majeure, seulement dans ce cas, les sommes versées seront restituées et sans que l'exposant puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.
15. Les chiens sont admis mais tenus en laisse.
- 16. Ouverture du site d'exposition aux vendeurs pour installation entre 7 h 00 et 8 h 00 et pour démontage après 18h00**
- 17. Interdiction d'utiliser les caddy.**
- 18. Ouverture au public de 8h30 à 18h00.**